

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	28
présents par procuration	4
absent	0
absents excusés	1

O B J E T :

Avenant à la convention pour la gestion d'un rucher au Parc Bailly – Ajout de 5 ruchettes de fécondation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

SECRETAIRE : M. Duranteau

ABSENT EXCUSE : M. Zontone

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019.01.31.17 du 31 janvier 2019.

VU la convention signée le 2 mars 2019 qui prévoit la gestion par M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, de deux ruches au parc Bailly, en relation avec la ville.

VU la délibération n°2021-11-25/20 du 25 novembre 2021.

VU l'avenant à cette convention signé le 8 décembre 2021, qui porte le nombre de ruches installées au parc Bailly de deux à trois.

CONSIDERANT la volonté de la ville de fiabiliser la présence d'abeilles face aux dérèglements climatiques, de favoriser la pollinisation et de sensibiliser les différents publics au rôle des abeilles et de leur prévention, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, de développement durable, et de la préservation de son potentiel végétal.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec M. Stéphane THOUANEL, apiculteur, prévoyant l'ajout de cinq ruchettes de fécondation au rucher du parc Bailly.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**
24 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.